



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
18	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation du 3 Juin 2025 dont le caractère d'urgence a été validé en début de séance, adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VAILLAT Fanny, ROBERT Astrid donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à RICARD Isabelle, URAS Patrick donne pouvoir à VANHALST Philippe, AYME Michel donne pouvoir à JEAN Nathalie, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/43-

**OBJET : CESSIION TEMPORAIRE DE L'USUFRUIT SUR UNE PARTIE DELA PARCELLE N° AB 68
LIEUDIT LA BORDE**

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Rappelle à l'assemblée que le 24 octobre 2014 la commune et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'une antenne-relais au lieu-dit La Borde, près du Canal EDF ayant pris effet le 1er avril 2015 pour une durée de douze (12) ans. Cette convention a été cédée à la société HIVORY, aujourd'hui filiale de la société de droit espagnol CELLNEX TELECOM SA.

La société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, autre filiale de la société CELLNEX TELECOM SA, propose d'acquérir pour une durée de trente (30) ans l'usufruit temporaire sur une surface de 75 m², comprenant la surface actuellement louée par la société HIVORY, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°68 à La Roque d'Anthéron (13640) afin de poursuivre l'exploitation et l'amélioration de ce site de radiotéléphonie.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver ce projet de cession temporaire de l'usufruit dont les modalités sont les suivantes :

- Cession, pour une durée de trente ans, de l'usufruit d'un terrain de 75m², à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°68 appartenant à la commune, pour un montant de 100 000 € HT, net vendeur
- Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AB n°68 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher
- Constitution d'une servitude de passage en tréfonds, comprenant adductions électriques et

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250605-DELIB_25_43

télécom, et prise à la terre triangulée, sur la parcelle cadastrée AB n°68 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher

- Les frais de géomètre-expert, de notaire et d'enregistrement seraient à la charge de l'acquéreur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention établie en 2014 entre la commune et SFR,
Vu la promesse synallagmatique de cession temporaire de l'usufruit,
Considérant que la parcelle fait partie du domaine privé de la commune,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la cession temporaire, pour une durée de trente ans, à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, de l'usufruit d'une surface de 75 m² à détacher de la parcelle section AB n°68, pour un montant de 100 000 € hors taxes, net vendeur.

APPROUVE l'établissement des servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de l'occupant de la parcelle ainsi détachée.

PRECISE que les frais de géomètre-expert, notaire et enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions, et notamment la promesse de cession temporaire de l'usufruit ci-annexée et la réitération par acte authentique devant notaire, ainsi que tout document relatif à la division parcellaire et à l'établissement des servitudes

DIT qu'en conséquence, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de cette cession temporaire, la convention initialement signée avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) cessera de produire ses effets entre la commune et la société HIVORY.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 11/06/25
Et de la publication sur le site internet le 11/06/25
ou notification le 11/06/25

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250605-DEL IB_25_43